

Pères de la Confédération ont travaillé et peiné, m'ont rappelé une autre inscription. Située du côté ouest de la Tour de la Paix, elle symbolise également ces principes. Elle est gravée assez haut et bien peu de gens la remarquent. On y lit:

Faute de vision, le peuple vit sans frein.

Voilà pourquoi je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage à ce grand homme qui, tout jeune garçon, parcourait les champs de Lennox et les rues de Napanee et de Picton, alors qu'il était jeune clerc dévoué au service de George Mackenzie et qui, plus tard, vint dans notre capitale pour devenir le principal artisan de l'édification d'une grande nation, dont nous lui sommes redevables aujourd'hui. Macdonald fut l'immortel premier ministre de notre pays, grand parmi les grands, qui a servi le Canada et défendu les éternels principes que notre pays représente aujourd'hui, produit de son génie, nation libre et indépendante respectée dans le monde entier.

M. l'Orateur: Le député de Victoria (C.-B.) désire-t-il aborder le même sujet?

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Cela vous étonnera peut-être mais je tiens à rappeler aux députés que sir John A. Macdonald était, de 1878 à 1882, représentant de la circonscription que j'ai maintenant l'honneur de représenter, celle de Victoria, en Colombie-Britannique. Je tiens à faire miennes les remarques formulées aujourd'hui à la Chambre.

M. l'Orateur: En guise de conclusion, je signale aux députés qu'ils sont invités à se réunir à six heures ce soir, dans la pièce 16, pour fraterniser dans l'esprit de la journée de sir John A. Macdonald. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ajoute, en notre nom à tous, que personne n'apprécierait davantage ce geste que sir John A. Macdonald lui-même.

Au nom du premier ministre qui, personne ne l'ignore, se trouve aujourd'hui à Kingston où il participe aux événements commémoratifs en l'honneur de sir John A. Macdonald, j'aimerais déposer un exemplaire du procès-verbal d'une séance du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 4 janvier 1967. Ce procès-verbal du Conseil privé, fait sur la recommandation du premier ministre, nous informe qu'une proclamation fixe au mercredi 11 janvier 1967, la célébration de l'anniversaire de

sir John A. Macdonald, le premier des premiers ministres du Canada, en cette année du centenaire de la Confédération canadienne.

La Chambre apprendra avec intérêt que le premier ministre fait aujourd'hui une déclaration qui, à mon avis, s'accorde avec les principes que défendait si fermement sir John A. Macdonald. Il a annoncé que Son Excellence le Gouverneur général a approuvé avec plaisir la recommandation selon laquelle les premiers ministres de toutes les provinces canadiennes deviendraient membres du Conseil privé de la reine au Canada. La participation des premiers ministres au Conseil privé en cette année du centenaire ne peut mieux symboliser l'unité dans la diversité qui est un aspect si fondamental de l'histoire de notre pays. C'est à la réalisation et au maintien de cette unité, tout en respectant la diversité des provinces, que sir John A. Macdonald a consacré sa vie.

Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un communiqué du bureau du premier ministre annonçant que Son Excellence le Gouverneur général a approuvé la recommandation du premier ministre visant à nommer membres du Conseil privé de la reine au Canada les premiers ministres des provinces.

L'HYMNE NATIONAL

COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

Le premier ministre:

9 janvier—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et pour faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'«Ô Canada» est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve le Reine» est l'hymne royal au Canada»;

Que 12 membres de la Chambre des communes, à désigner ultérieurement, fassent partie de ce comité mixte et qu'un message soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de s'unir à celle-ci aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie dudit comité mixte dont l'établissement est proposé.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un examen plus tard aujourd'hui.